



Commission de l'équipement et
du matériel des sapeurs-
pompiers – Z 777
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Genève, le 9 décembre 2019

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
1ère année
(1^{er} décembre 2018 - 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 35 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RPSSP; F 4 05.01).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 34 F 4 05.01, la commission est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 26 mars 2019 et 1er octobre 2019.

Les thèmes suivants ont été abordés :

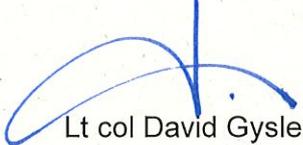
- le renouvellement des équipements de protection respiratoire;
- le nettoyage des équipements de protection individuelle;
- le contrôle du remplissage des bouteilles pour appareils de protection respiratoire;
- l'acquisition de tronçonneuses légères;
- le remplacement de la tenue de sortie par une tenue de représentation.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires, selon l'art. 24 RCOF : Frs 455.-



Lt col David Gysler

Président de la commission